

Image not found or type unknown



Non paiement des indemnités de précarité

Par **etudiante13**, le **22/05/2008** à **17:27**

De juillet à octobre 2006, j'ai travaillé en tant qu'agent hotelier spécialisé au sein d'un établissement de santé, j'étais alors en CDD. A la fin de ma mission de remplacement, mon employeur a soldé mon compte et j'ai perçu alors mes indemnités compensatoires de congés payés mais sur ma fiche de paie, il n'apparait à aucun moment mes primes de précarités. En CDD, est-ce obligatoire ?